

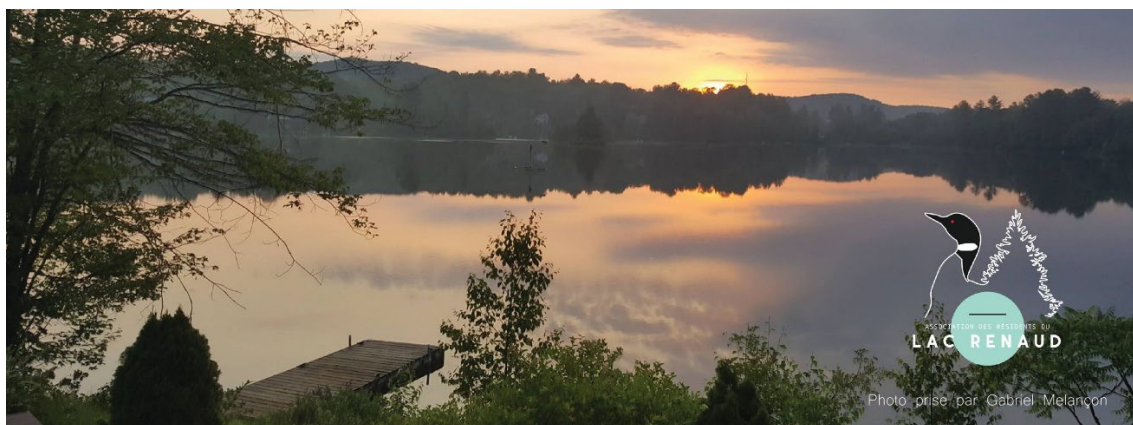


Service de l'environnement

Ville de Prévost
Service de l'environnement
2772, boulevard du Curé-Labelle,
Prévost (Québec), J0R 1T0
www.ville.prevost.qc.ca

Lacs et cours d'eau

Protection des berges et du littoral



Réglementation et bonnes pratiques

Ce document ne présente qu'un résumé de la réglementation en vigueur. De plus amples explications de même que le texte complet de ces règlements sont disponibles en communiquant avec le service de l'environnement de la Ville de Prévost – techenvironnement@ville.prevost.qc.ca

- ✓ **Obligation de revégétalisation**
- ✓ **Interdiction de tonte du gazon**
- ✓ **Stabilisation et contrôle de l'érosion**
- ✓ **Quais**
- ✓ **Autres règlements**

Révisé septembre 2022

RÉGLEMENTATION

C'est le règlement de zonage qui dicte les règles au niveau de l'environnement. En vertu de celui-ci, **tous les propriétaires riverains, que ce soit d'un ruisseau, d'un étang, d'un lac ou d'une rivière, ont maintenant des obligations** afin de préserver la pérennité des écosystèmes aquatiques, soit :

1. INTERDICTION DE TONTE DU GAZON



Ainsi, il est interdit de couper ou de tondre la pelouse (gazon) ou de contrôler la végétation de sa propriété sur une profondeur de cinq (5) mètres (16 pieds) à partir de la ligne naturelle des hautes eaux de tout lac ou cours d'eau.

2. OBLIGATION DE REBOISEMENT

Des travaux de revégétalisation doivent être effectués par les propriétaires de rives dégradées, décapées ou artificielles de tous les lacs et cours d'eau. Le tout sur une profondeur finale de cinq (5) mètres (16 pieds) de la ligne naturelle des hautes eaux.

Rives et littoral : Qu'est-ce que c'est ?

À Prévost, les nombreux lacs et cours d'eau constituent une richesse commune que nous devons protéger. Or, il ne suffit pas d'éliminer les sources de pollution, il faut s'assurer de conserver l'intégrité de nos cours d'eau et de régulariser les apports en phosphore en provenance de son bassin versant. Comment ? Premièrement en conservant ou en aménageant la bande de protection naturelle qui se trouve en bordure de tous les lacs et cours d'eau.

La rive

La rive (ou bande riveraine) est la bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau. La rive joue un rôle essentiel dans la protection du plan d'eau et c'est pourquoi il est important de la laisser ou de la remettre dans son état naturel. Parmi les nombreux rôles d'une rive végétalisée, on retrouve :

- Habitat pour la faune et la flore ;
- Barrière contre l'érosion des sols et l'apport de sédiments aux plans d'eau ;
- Écran au réchauffement de l'eau (qui accélère la prolifération des algues) ;
- Filtre diminuant le ruissellement au profit de l'infiltration et retenant le phosphore et certains contaminants présents dans les eaux de ruissellement ;
- Protège l'équilibre écologique et retarde ainsi le vieillissement du lac.

La **ligne naturelle des hautes eaux** (l.h.e.) est la limite réelle du lac ou du cours d'eau. Celle-ci est habituellement définie à partir de la végétation présente. La mesure de la rive débute à cette ligne qui doit souvent être définie par un professionnel puisqu'il ne s'agit pas de la ligne de l'eau qui varie quant à elle au gré des saisons. L'arrière d'un muret est considéré comme étant la ligne des hautes eaux, lorsque présent en contact avec l'eau.

La bande de protection riveraine possède une profondeur de dix (10) ou quinze (15) mètres à partir de la ligne des hautes eaux. Sa profondeur exacte est fonction de la pente du terrain et doit être définie spécifiquement pour chaque propriété. Les critères de définition de cette profondeur, tirés de la Politique provinciale, sont disponibles au Service de l'environnement.

Il est important de savoir que tous les aménagements à l'intérieur de la bande de protection riveraine sont réglementés, incluant la plantation et la coupe d'arbres ainsi que l'entreposage et le dépôt de matériel. Informez-vous avant d'y prévoir tout aménagement.

Le littoral

Par opposition à la rive, le littoral se situe dans l'eau. C'est le lit du lac ou du cours d'eau en quelque sorte. Il part de la ligne naturelle des hautes eaux pour se rendre jusqu'au milieu du plan d'eau. Le littoral abrite une faune et une flore très diversifiées et c'est pourquoi il est primordial de le protéger et de le conserver le plus possible dans son état naturel au même titre que la rive.

Ouverture sur le lac ou le cours d'eau

Afin de concilier le désir d'avoir vue sur le plan d'eau avec la sauvegarde de celui-ci, la Ville de Prévost a permis, dans son règlement de zonage, que chaque terrain riverain possédant une pente de la rive de moins de 30 % puisse aménager ou conserver une ouverture sur le plan d'eau d'une largeur maximale de cinq (5) mètres qui ne présente pas de portion de sol à nu. Pour les terrains possédant une pente plus forte, un escalier sur pilotis peut être aménagé, cet ouvrage nécessite toutefois un permis pour empiéter dans la bande riveraine.

Rives et littoral : Comment les protéger ?

À Prévost, il existe depuis plusieurs années des règlements visant spécifiquement à protéger les berges de nos nombreux lacs et cours d'eau. Ces règlements ont été substantiellement bonifiés au fil des ans permettant de passer d'un mode de protection à un mode d'action concernant principalement la réhabilitation du couvert arbustif riverain. Tous les propriétaires riverains, de lacs comme de ruisseaux sont concernés puisque chacun aura la responsabilité de revégétaliser la portion de rive présente sur sa propriété.

Surtout, n'entrez pas de travaux à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau sans en avoir discuté avec le coordonnateur en environnement de la Ville. Rappelez-vous que la correction de travaux mal effectués est souvent plus coûteuse que les travaux eux-mêmes, et ce, sans tenir compte des amendes applicables.

Rappels: Interdiction de fertilisation Interdiction de pesticides



Lorsqu'il est question de protection des lacs et des cours d'eau, il est toujours à propos de rappeler **l'importance de ne pas fertiliser**. Les éléments nutritifs contenus dans les fertilisants, peu importe leur type, peuvent accélérer la prolifération des algues et peuvent entraîner des fleurs d'eau de cyanobactéries. Ce type d'épisode n'est pas souhaitable si chacun veut profiter pleinement de son plan d'eau.

Rives et littoral : Travaux permis sur les berges



Permis obligatoire

Même s'il est fortement recommandé de laisser les berges dans leur état naturel, il peut arriver que certains aménagements s'avèrent nécessaires pour stabiliser la rive ou pour assurer sa revégétalisation. Dans ces cas-là, **sachez qu'il est obligatoire de vous procurer un permis** auprès du Service de l'environnement de la Ville. En cas de doute, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Quais et descentes de bateaux

Par son emplacement stratégique aux abords de la rive ou dans la partie rapprochée du littoral ainsi que par la zone d'ombre qu'il y crée, le quai constitue bien sûr une menace à la conservation du milieu naturel.

C'est pour cette raison que la Ville réglemente les quais de plusieurs façons et qu'un permis est nécessaire pour tout aménagement ou modification d'un quai. La réglementation s'applique à la construction, aux matériaux, aux dimensions ainsi qu'à la localisation des quais et est disponible sur demande auprès du Service de l'environnement.



Végétalisation des berges : Suggestions de plantations

Comme il a été mentionné précédemment, la Ville de Prévost exige maintenant que chaque résident riverain revégétalise sa berge à l'aide d'arbres, d'arbustes et d'herbacées sur une profondeur de cinq (5) mètres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

Cette mesure touche non seulement les lacs, mais l'ensemble des rivières et ruisseaux. Plusieurs citoyens de Prévost sont donc concernés. Ces riverains seront par la suite les premiers à en bénéficier et chacun pourra profiter de ruisseaux, de rivières et de lacs en santé.

Afin de vous guider dans vos choix de plantation, voici quelques suggestions qui sont bien appropriées en bordure de lac ou de rivière :

Arbres : Frêne rouge, peuplier baumier, mélèze larcin, cèdre blanc, érable rouge, bouleau jaune;

Arbustes : Myrique baumier, spirée à larges feuilles, rosier rugueux, kalmia à feuilles étroites, cornouiller stolonifère, aronia noir, houx verticillé, saule arctique, vigne de rivage;

Plantes herbacées : Iris versicolore, aster ponceau, foin bleu, rudbeckie laciniée.

Dans tous les cas, vous devez privilégier des espèces indigènes.

Depuis maintenant plusieurs années, il existe un programme municipal printanier où les propriétaires riverains peuvent se procurer des végétaux subventionnés jusqu'à 40 % par la Ville. Profitez de ce programme pour diminuer les coûts de vos obligations.